

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 avril 2012

Service instructeur

N° CP-2012-4-11-5

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

Service consulté

SOLIDARITE AVEC HAITI

Résumé : Il vous est proposé, après examen par la Commission "Actions et Relations Internationales", d'attribuer une subvention départementale de 9 000 € à l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) pour la réhabilitation d'une crèche à Jacmel en Haïti.

Suite au tremblement de terre qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010, l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) de Strasbourg a sollicité le Département du Haut-Rhin pour participer à la reconstruction de ce pays.

Lors de la Commission Permanente du 5 novembre 2010, le Conseil Général a donné un accord de principe pour un appui financier à la réalisation d'une action en faveur de la petite enfance, compétence départementale, menée en partenariat avec l'IRCOD. La reconstruction ou la réhabilitation d'une crèche était privilégiée. Préalablement à l'octroi d'un soutien financier, une étude technique et architecturale devait être mise en œuvre.

Cette étude portant sur six établissements préscolaires de la ville de Jacmel a été réalisée, courant 2011, en partenariat avec l'association "Architectes sans Frontières". Menée pour le compte du Service de gestion des établissements préscolaires de Jacmel (SGCPJ), elle a permis d'enclencher un travail de fond sur le respect des normes de construction (antisismiques et anticycloniques) ainsi que sur le fonctionnement et l'organisation des centres préscolaires et son adaptation aux usagers.

Deux infrastructures (Les Oiselets et Le Soleil) ont été priorisées et seront réalisées en 2012 avec une partie des fonds (enveloppe "Réhabilitation de crèches" d'un montant de 112 000 €) de la solidarité alsacienne récoltés par l'IRCOD.

Le Conseil Général a été sollicité pour participer à la reconstruction de la crèche "Le Soleil" qui accueille une trentaine d'enfants. Les travaux démarreront fin juin/début juillet pendant les congés scolaires.

Cette opération permettra de mettre l'action du Département particulièrement en valeur puisqu'il sera le seul partenaire financier clairement identifiable aux côtés du fonds de solidarité IRCOD.

Le coût total pour la réhabilitation de l'établissement est estimé à près de 39 602 € comme détaillé ci-dessous :

• Travaux préparatoires et terrassement	6 545 €
• Gros œuvre et maçonnerie	13 975 €
• Charpente / Couverture / Zinguerie	4 532 €
• Serrurerie et menuiserie métallique	4 505 €
• Peinture	2 585 €
• Plomberie	783 €
• Electricité	410 €
• Main d'œuvre locale	2 667 €
• Divers et imprévus	<u>3 600 €</u>
	39 602 €

La Commission "Actions et Relations Internationales" propose d'attribuer un montant de 9 000 € à l'IRCOD pour la réalisation de ce projet.

Conformément à la convention opérationnelle de partenariat et d'attribution de subvention d'investissement 2012, le concours financier du Département devra être mis en avant dans toute action de communication.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de vous prononcer sur l'engagement financier du Département à hauteur de 9 000 € en faveur de l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) pour la réhabilitation de la crèche "Le Soleil" à Jacmel en Haïti.

Cette subvention sera imputée sur le programme F214/2682, chapitre 204, fonction 041, nature 20422.

- d'approuver la convention d'attribution de subvention jointe au présent rapport.
- de m'autoriser à signer ce document et à verser cette subvention à l'IRCOD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2012**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 14 avril 2011,

Vu la délibération n°CP-2010-13-10-1 du 5 novembre 2010 relative à l'accord de principe du Département pour un appui financier à la réalisation d'une action de solidarité en faveur de la population de Jacmel en Haïti,

Vu la demande de subvention de l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du 16 décembre 2011,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du, ci-après désigné "le Département"

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement, association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représenté par son Président, ci-après dénommée "IRCOD".

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite au tremblement de terre qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010, l'IRCOD a sollicité le Département du Haut-Rhin pour participer à la reconstruction de ce pays.

Lors de la Commission Permanente du 5 novembre 2010, le Conseil Général a donné un accord de principe pour un appui financier à la réalisation d'une action en faveur de la petite enfance, compétence départementale. La reconstruction ou la réhabilitation d'une crèche était privilégiée.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de la réhabilitation de la crèche "Le Soleil" de Jacmel en Haïti dont le coût global s'élève à 39 602 €.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

Une étude technique et architecturale portant sur six établissements préscolaires de Jacmel a été réalisée, courant 2011, en partenariat avec l'association "Architectes sans Frontières". Menée pour le compte du Service de gestion des établissements préscolaires de Jacmel (SGCPJ), elle a permis d'enclencher un travail de fond sur le respect des normes de construction (antisismiques et anticycloniques) ainsi que sur le fonctionnement et l'organisation des centres préscolaires et son adaptation aux usagers.

Deux infrastructures (Les Oiselets et Le Soleil) ont été priorisées et seront réalisées en 2012 avec une partie des fonds de la solidarité alsacienne récoltés par l'IRCOD. Le Conseil Général a été sollicité pour participer à la reconstruction de la crèche "Le Soleil" qui accueille une trentaine d'enfants dont le coût total s'élève à 39 602 €.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale

Le Département participe financièrement à ce projet à hauteur de 9 000 €.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement, d'un montant de 9 000 €, fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, sur production d'un décompte financier final du projet, accompagné des copies des factures acquittées, ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F214/2682, chapitre 204, fonction 041, nature 20422 du budget départemental et viré au compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD, porteur du projet.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'IRCOD

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'IRCOD s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour les travaux de réhabilitation de la crèche "Le Soleil", produire les pièces justificatives portant sur cette action et effectuer un retour d'expérience sous la forme de son choix (actions de sensibilisation, expositions...),
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Mettre en avant le concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds sur place, après le versement de l'aide, pendant un délai de 10 ans.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012. La durée de validité de l'aide est de deux ans.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'IRCOD de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRCOD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRCOD d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler ou moduler son montant en fonction du projet réellement effectué.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

LE PRESIDENT DE L'IRCOD

LE PRESIDENT

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 AVRIL 2012

Coopération décentralisée en investissement
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CDI00131	INSTITUT REGIONAL POUR LA COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD) Haïti - réhabilitation de la crèche "Le Soleil" à Jacmel	0,00		9 000,00
			Total	9 000,00